



Compte-rendu de réunion du Vendredi 7 Janvier 2022

Date de la convocation : 4 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux le sept janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrice FONTAINE, le Maire.

Présents : Messieurs FONTAINE Patrice, FACHE Alain, LEFEBVRE Bertrand, PICAMAL Stéphane, PLASMANS Thierry, RAYE Emmanuel, LEFEBVRE Rudy, SMAJDA Laurent et Madame BILLETTE Marguerite

Intervenants extérieurs : Madame BENASSI Claire et Monsieur COMPAGNON Benjamin (Société VALECO) pour la partie présentation projet éolien.

Absents : DACHEUX Didier et CUGNY Angélique

Secrétaire de séance : RAYE Emmanuel

Approbation du procès-verbal du 26 Novembre 2021:

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 26 Novembre 2021, aucune objection ni remarque n'est soulevée à propos de ce document.

Les membres du conseil présents, après en avoir délibéré à l'unanimité, VALIDE ET ADOPTE le procès-verbal de la séance du 26 Novembre 2021.

Présentation du parc éolien sur le territoire du Frestoy par la société VALECO

Madame BENASSI Claire et Monsieur COMPAGNON Benjamin, chefs de projets éoliens sont venus nous présenter à nouveau ce dossier qui consiste à implanter cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison situés sur le territoire des communes de Le Frestoy-Vaux et Assainvillers. Il s'agit d'un parc éolien de 3 machines sur notre territoire et de 2 sur Assainvillers pour 6 mégawatts et de 180 mètres de hauteur.

Elles seront situées sur les parcelles cadastrales ZD et ZO.

Ce dossier est en cours depuis 2015, une 1^{ère} délibération avait été prise par l'ancien conseil municipal le 14 avril 2017 (favorable à ce projet).

L'enquête publique va justement débutée le 25 janvier jusqu'au 25 février 2022.

Monsieur le Maire souhaite ajouter 1 point à l'ordre du jour :

Délibération concernant l'ajout d'une compétence supplémentaire pour la communauté de communes du Plateau Picard : Compétence en matière de santé.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité l'ajout de ce point.

Délibération n° 01-2022 : Révision des statuts : compétence en matière de santé

Monsieur Le Maire expose que le projet de création d'un centre dentaire dans des locaux appartenant à la communauté de communes est au point mort depuis plusieurs semaines. La porteuse du projet ne semble pas vouloir ou pouvoir redémarrer le processus.

Vu l'attente et l'engouement constatés auprès de la population suites aux premières informations publiées sur ce projet, son abandon poserait un vrai problème pour les habitants.

Les locaux appartenant à la communauté de communes et ceux-ci étant équipés, il a été proposé lors de la conférence des maires le 16 novembre dernier que la communauté de communes porte elle-même ce projet. Les maires ont donné un avis favorable à cette proposition.

Le portage de ce projet nécessite au préalable la prise d'une compétence « création et gestion de centre de santé communautaire ». La proposition de prise de compétence est plus large que simplement « centre dentaire » afin de permettre de créer un centre ophtalmologique ou un centre de médecine générale à l'avenir, si l'intérêt se présentait.

Par ailleurs, afin d'avoir une approche globale des questions de santé publique sur le territoire et de devenir un acteur identifié il est proposé également d'intégrer dans les statuts, la possibilité d'élaborer, animer ou mettre en œuvre un contrat local de santé ou tout dispositif équivalent, ainsi que toute action visant au maintien ou à l'installation de professionnels de santé.

Enfin, toujours en matière de santé, il convient de modifier la rédaction de la compétence suivante « Création et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire au sein de chaque pôle principal et pôle d'équilibre définis par le schéma de cohérence territoriale » car la définition de pôle principal et de pôle d'équilibre fait référence au SCoT du Pays Clermontois – Plateau Picard qui a été abrogé en 2014. Cette compétence serait désormais rédigée ainsi : « Création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaire »

En résumé, il est proposé que la compétence facultative en matière d'action sociale soit donc rédigée ainsi (en gras les compétences ajoutées ou modifiées) :

10° En matière d'action sociale :

- Politique en faveur des services à la personne :
 - o Création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaire
 - o Gestion d'un service à caractère social de portage de repas à domicile ;
 - o Création, aménagement et gestion d'un ou plusieurs centres de santé communautaires, tel que par exemple et sans limitation de dénomination, centre de soins dentaire, ophtalmologique, médecine générale etc...
 - o Elaboration, animation et mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé ou dispositif équivalent,
 - o Toutes autres actions visant au maintien ou à l'installation de professionnels de santé,
- Politique globale en faveur de la petite enfance ;
- Formation aux emplois d'animation des centres de loisirs, ou des activités de loisirs des jeunes ;
- Soutien au projet de création de petites unités de vie pour les personnes âgées ;
- Politique pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes privées d'emploi et dispositifs en résultant ;

L'approbation des statuts est soumise à la procédure de délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes dans un délai de trois mois et actée in fine par un arrêté préfectoral.

La présente délibération a pour objet d'approuver ou non les prise de compétence énumérées ci-dessus par la communauté de communes du Plateau Picard.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

Vu l'article L.6323-1 du Code de la Santé Publique définissant les centres de santé comme des structures sanitaires de proximité ;

Vu le décret n°2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'ordonnance n°2018-17 du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu la loi 2016-41 en date du 26 janvier 2016 portant sur la « modernisation de notre système de santé » et notamment l'article 158 définissant le contrat local de santé comme mode de contractualisation établi entre l'Agence Régionale et les collectivités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu la proposition de prise des compétences approuvée par la Conférence des maires le 16 novembre 2021 :

- Création, aménagement et gestion d'un ou plusieurs centres de santé communautaires, tel que par exemple et sans limitation de dénomination, centre de soins dentaire, ophtalmologique, médecine générale etc...
- Elaboration, animation et mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé ou dispositif équivalent,
- Toutes autres actions visant au maintien ou à l'installation de professionnels de santé.

-

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21C/09/02 du 9 décembre 2021 relative à la modification des statuts : compétence en matière de santé ;

Considérant la carence de certaines catégories de professionnels de santé dans le territoire ;

Considérant l'intérêt pour l'ensemble du territoire et les habitants de l'ouverture de centre(s) de santé communautaire au sens large et de centre(s) de santé dentaire en particulier ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

(Modalités et résultat du vote)

APPROUVE l'extension des compétences de la communauté de communes du Plateau Picard en matière de Politique en faveur des services à la personne :

- Création, aménagement et gestion d'un ou plusieurs centres de santé communautaires, tel que par exemple et sans limitation de dénomination, centre de soins dentaire, ophtalmologique, médecine générale etc...

- Elaboration, animation et mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé ou dispositif équivalent,
- Toutes autres actions visant au maintien ou à l'installation de professionnels de santé.

APPROUVE la rédaction suivante de la compétence relative aux maisons de santé : « Création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaire » ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Délibération n°02-2022 : Demande de subvention au Conseil Départemental pour le changement de la chaudière à fioul de la mairie et de l'école

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le remplacement de la chaudière à fioul de la mairie et de l'école.

La société DESFORGES et MEUNIER nous propose un devis d'un montant de :

14 475.00€ HT

Pour ce projet, nous sollicitons une subvention à hauteur de 40% auprès du Conseil Départemental soit : **5 790.00 € HT**

Autre partenaire financier : L'Etat au titre de la DETR 40% soit : **5 790.00 € HT**

✚ Reste à la charge de la commune 20% soit : **2 895.00 € HT**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'accomplir cette demande et mandate Monsieur le Maire dans toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Délibération n° 03-2022 : Demande de subvention à l'état au titre de la DETR pour le changement de la chaudière à fioul de la mairie et de l'école

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour le remplacement de la chaudière à fioul de la mairie et de l'école.

La société DESFORGES et MEUNIER nous propose un devis d'un montant de :

14 475.00€ HT

✚ Pour ce projet, nous sollicitons une subvention à hauteur de 40% auprès l'Etat soit : **5 790.00 € HT**

✚ Autre partenaire financier : Le Conseil Départemental 40% soit : **5 790.00 € HT**

✚ Reste à la charge de la commune 20% soit : **2 895.00 € HT**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'accomplir cette demande et mandate Monsieur le Maire dans toutes les démarches afférentes à ce dossier

Route de Rubescourt :

2 projets sont proposés pour réparer la route du cimetière :

1^{er} projet : Travaux d'élargissement et de recalibrage sur une longueur de 1300 ml (gros travaux)

Devis n°1 : 202 813.20€ TTC (société DEGAUCHY)

Devis n°2 : 293 548.80€ TTC (société EUROVIA)

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que si nous acceptons un des 2 devis il faudra faire un appel d'offre, lancer un marché. Ce qui engendre un gros travail en amont. Or, nous devons délibérer avant le 31 janvier 2022 pour demander les subventions à l'Etat. Monsieur Le Maire précise que le bout de route qui est le plus abimée se situe devant le cimetière, jusqu'aux tilleuls. Cette partie étant très dangereuse (trou d'eau) il faut réparer cette voie en urgence. Certains membres du conseil estiment qu'il faudrait aller plus loin dans la réparation de cette route, Monsieur le Maire s'engage à prévoir chaque année des travaux (par tranche).

2^{ème} projet : Travaux d'élargissement (réparations petits travaux).

C'est pour cela, que nous avons demandé 3 autres devis pour réparer la route juste devant le cimetière, ce qui éviterai un appel d'offres pour cette année.

Les devis sont :

-20 500.00€ HT pour la société SAUVAL

-20 764.00€ HT pour la société DUBERSEUIL

-21 936.00€ HT pour la société PIVETTA

Le devis de la société PIVETTA est retenu.

Délibération n°04-2022 : Demande de subvention au Conseil Départemental pour la réfection de la route du cimetière

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental la réfection de la route du cimetière.

La société PIVETTA BTP nous propose un devis pour un montant de :

26 323.20 € (TTC) – 21 936.00 € (HT)

✚ Pour ce projet, nous sollicitons une subvention à hauteur de 40% auprès l'Etat soit :

8 774.40 € HT

✚ Autre partenaire financier : Le Conseil Départemental 40% soit :

8 774.40 € HT

✚ Reste à la charge de la commune 20% soit :

4 387.20 € HT

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'accomplir cette demande et mandate Monsieur le Maire dans toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Délibération n° : 05-2022 : Demande de subvention à l'état au titre de la DETR pour la réfection de la route du cimetière

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la réfection de la route du cimetière.

La société PIVETTA BTP nous propose un devis pour un montant de :

26 323.20 € (TTC) – 21 936.00 € (HT)

- + Pour ce projet, nous sollicitons une subvention à hauteur de 40% auprès l'Etat soit :

8 774.40 € HT

- + Autre partenaire financier : Le Conseil Départemental 40% soit :

8 774.40 € HT

- + Reste à la charge de la commune 20% soit :

4 387.20 € HT

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'accomplir cette demande et mandate Monsieur le Maire dans toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Délibération n°06-2022 : Demande de subvention à l'état au titre de la DETR pour l'aménagements paysagers, actions en faveur de l'espaces naturels (ajournée)

Monsieur Le Maire souhaiterait cette année embellir le village avec des arbres, des arbustes, des vivaces. C'est pour cela que nous souhaiterions l'aide de l'Etat pour aménager les rues.

Or, à ce jour nous n'avons reçu aucun devis.

Il est donc préférable d'ajourner cette délibération pour le moment.

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité cette suggestion.

Délibération n°07-2022 : Cartes cadeaux supplémentaire à nos agents communaux d'une valeur de 80€ suite au renforcement du pouvoir d'achat « augmentation exceptionnelle du plafond de chèques cadeaux ».

Du fait des conditions particulières rencontrées pendant l'année 2021, l'état annonce une augmentation exceptionnelle de 250.00€ du plafond des cartes-cadeaux pouvant être remis aux agents pour les fêtes de fin d'année 2021.

Pour être exonérés de cotisation et de contribution de sécurité sociale, les cartes cadeaux doivent être d'un montant inférieur à 171.40.00€.

Du fait de la prolongation des mesures sanitaires qui ont de nouveau affecté l'activité, ce plafond sera exceptionnellement de 250 euros.

Sachant que nos 3 agents communaux ont déjà bénéficié d'une carte de 170 euros chacun en décembre 2021, une carte supplémentaire de 80.00€ leurs seront de nouveau attribué (carte Leclerc).

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité cette proposition.

Délibération n°08-2022 : Demande d'autorisation environnementale de la société parc éolien du Balinot SAS pour un parc éolien de 6 éoliennes et de 2 postes de livraison sur le territoire des communes de Rubescourt et de Le Frestoy-Vaux.

Le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2021 ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur la demande citée en objet, la commune doit émettre son avis, dès l'ouverture de l'enquête publique, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Messieurs PLASMANS Thierry et Monsieur LEFEBVRE Bertrand (propriétaires des parcelles) se retirent et ne prennent part ni au débat ni au vote concernant la Demande d'Autorisation Environnementale.

Considérant que le Conseil Municipal s'est prononcé le 05 février 2016 en faveur du développement de ce projet éolien sur la commune et qu'il s'est prononcé en faveur de

l'utilisation des chemins communaux le 1 décembre 2017 dans le cadre de l'exploitation de ce parc éolien.

Considérant que l'implantation des 6 éoliennes du projet se trouve dans une zone favorable de l'ancien Schéma Régional Eolien de l'ex-région Picardie.

Considérant que le développement de ce projet a été réalisé depuis environ 5 ans en concertation avec les élus et les riverains afin de s'adapter au mieux au territoire notamment par la mise en place de lettres d'information, permanences publiques et ateliers avec les riverains

Considérant que le parc éolien générera une énergie propre et renouvelable, ainsi que des retombées économiques qui profiteront aux collectivités locales.

Considérant que la publicité et l'affichage de l'avis d'enquête publique a eu lieu en mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

POUR : 4

CONTRE : 3

- **Se prononce favorablement** à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société PARC EOLIEN DU BALINOT S.A.S. pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien de 6 éoliennes et de 2 postes de livraison sur le territoire des communes de Rubescourt et Le Frestoy-Vaux.

Délibération n°09-2022 : Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire du Frestoy - Société VALECO (ajournée)

Monsieur Le Maire, donne lecture relatif à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de LE FRESTOY-VAUX présentée par la société Parc éolien VALECO.

Certains membres du conseil ne sont pas favorables à délibérer de suite sur ce projet, ils estiment qu'il est préférable que l'enquête publique prévue dès le 25 janvier 2022, interpelle la population avant de donner un avis.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'ajourner cette délibération pour le moment.

Délibération n°10-2022 : Demande d'autorisation environnementale concernant le parc éolien de PIENNES-ONVILLERS représentée par la SAS Eoliennes de PIENNES-ONVILLERS

Suite à l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien comprenant sept aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de PIENNES-ONVILLERS par la SAS Eoliennes de PIENNES-ONVILLERS.

Monsieur Le Maire et son conseil municipal sont amenés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation.

Pour: 1

Contre : 4

Absentions : 4

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité, émet un avis défavorable à cette demande.

Délibération n° 11-2022 : Adhésion CAUE 2022 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Oise).

Mis en place par le Conseil Général de l'Oise en Janvier 1979, dans le cadre de l'application de la loi sur l'architecture, le CAUE de l'Oise a pour vocation de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme, et du paysage local.

Il assume des missions de service public dans un cadre et un esprit associatifs, auprès des collectivités locales, des professionnels de l'aménagement et du grand public.

Nos actions sont fondées sur la base de 4 missions principales, qui sont :

• **INFORMER** tous les publics sur l'importance de la qualité des aménagements architecturaux, paysagers et urbains pour les accompagner dans leurs différents projets. (Plaquettes de recommandations architecturales et paysagères, Guide des matériaux et couleurs, fiches-pratiques...)

• **SENSIBILISER** tous les publics à la qualité architecturale et paysagère, à la réglementation, et aux techniques de construction via des expositions, des conférences, des animations pédagogiques, des publications, ... (Conférences sur les matériaux, lecture de paysage, visites des lieux emblématiques du patrimoine, projections de films ...)

• **FORMER** les élus, les techniciens et les professionnels aux nouvelles démarches d'aménagement, et à la lecture du paysage urbain pour les amener à une nouvelle réflexion qualitative lors de l'élaboration des projets de leur cadre de vie. (Formation et sensibilisation aux documents d'urbanisme, journées thématiques, rencontres, échanges d'expériences...)

• **CONSEILLER** les habitants, les collectivités locales ainsi que les professionnels de l'aménagement dans les projets relatifs à leur cadre de vie dans les domaines de l'architecture, l'urbanisme, le paysage et l'environnement. (Aménagements urbains et paysagers, requalification architecturale, extension, rénovation, embellissement ...)

Les 4 principes fondamentaux

Les CAUE s'engagent à fonder leurs actions sur la base des 4 principes fondamentaux suivants :

- l'indépendance par rapport aux enjeux, notamment financiers
- la recherche d'innovation dans les méthodes et les démarches
- la pluridisciplinarité, dans l'approche, l'analyse et le traitement des problèmes
- la volonté d'animer un partenariat entre tous les acteurs de l'aménagement des territoires.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'adhérer au CAUE pour 2022.

Délibération n°12-2022 : Adhésion au COS60 pour 2022 (Comité d'Œuvres Sociales du Personnel Territorial de l'Oise)

Monsieur le Maire présente la proposition de convention avec le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Territorial de l'OISE – C.O.S.60 -, en vue de faire bénéficier le

personnel de la commune de prestations d'actions sociales ne constituant pas un complément de rémunération.

En contrepartie, la collectivité s'engage à régler une cotisation fixée à 0,81% de la masse salariale brute inscrite aux articles 6411 et 6413 à laquelle s'ajoute la masse salariale des CEC, des emplois jeunes et des apprentis inscrits aux articles 6416 et 6417 du dernier compte administratif connu, avec un plancher minimum de 125 € annuel par agent pour une durée de travail ≤ 20 h/Semaine ou 155 € annuel par agent pour une durée de travail > 20 h/Semaine et un maximum de 185€ par agent et par an. Pour les retraités, la cotisation est fixée à 85,00 € par adhérent et par an. Pour les COS ou Amicales, la cotisation est fixée à 155€ par adhérent et par an.

Le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au Comité des Œuvres Sociales Territoriales et Interterritoriales dans les conditions susvisées en faveur du personnel actif ou du personnel actif et des retraités.

Le conseil municipal après s'être fait donner toutes les explications nécessaires, vote son accord et autorise le Maire à signer la convention déterminant les droits et obligations des deux parties, charge au Maire de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président du C.O.S. 60.

Communications du Maire et questions diverses :

Suggestions d'améliorations données par les habitants du village :

Après avoir listé les suggestions données par quelques habitants Monsieur Le Maire et les membres du conseil retiennent quelques propositions.

- Livrer aux administrés un sapin de Noël et pourquoi pas organiser un concours de sapin fleuris,
- Fleurir d'avantage le village (prévu au budget 2022),
- Illuminer le village, nous allons voir pour remettre des guirlandes supplémentaires sur les poteaux électriques (prévu au budget 2022).

Voiries : Des habitants et certains membres du conseil proposent qu'il serait judicieux de voir pour faire ou refaire des trottoirs dans certaines rues du village, Monsieur Le Maire retient cette proposition pour les futurs investissements.

Prochaine réunion le Vendredi 18 Février 2022 – 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé et le tour de table effectué, le Maire lève la séance à 20h09.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 7 Janvier 2022 a comporté 12 délibérations:

Révision des statuts : compétence en matière de santé	Délibération n° 01-2022
Demande de subvention au Conseil Départemental pour le changement de la chaudière à fioul de la mairie et de l'école	Délibération n°02-2022
Demande de subvention à l'état au titre de la DETR pour le changement de la chaudière à fioul de la mairie et de l'école	Délibération n°03-2022
Demande de subvention au Conseil Départemental pour la réfection de la route du cimetière	Délibération n°04-2022
Demande de subvention à l'état au titre de la DETR pour la réfection de la route du cimetière	Délibération n°05-2022

Demande de subvention à l'état au titre de la DETR pour l'aménagements paysagers, actions en faveur de l'espaces naturels (AJOURNEE)	Délibération n°06-2022
Cartes cadeaux supplémentaire à nos agents communaux d'une valeur de 80€ suite au renforcement du pouvoir d'achat « augmentation exceptionnelle du plafond de chèques cadeaux »	Délibération n°07-2022
Demande d'autorisation environnementale de la société parc éolien du Balinot SAS pour un parc éolien de 6 éoliennes et de 2 postes de livraison sur le territoire des communes de Rubescourt et de Le Frestoy-Vaux	Délibération n°08-2022
Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire du Frestoy - Société VALECO (AJOURNEE)	Délibération n°09-2022
Demande d'autorisation environnementale concernant le parc éolien de PIENNES-ONVILLERS représentée par la SAS Eoliennes de PIENNES-ONVILLERS	Délibération n°10-2022
Adhésion CAUE 2022 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Oise).	Délibération n°11-2022
Adhésion au COS60 pour 2022 (Comité d'Œuvres Sociales du Personnel Territorial de l'Oise)	Délibération n°12-2022

FONTAINE Patrice, Le Maire